

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1920

**Modification des
modalités de
participation financière
aux journées organisées
par l'ARPE-ARB**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMELOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants) : Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09

Quorum atteint

- Vu** La délibération n° 493 du 17 juin 1998 actant la mise en place d'une régie de recettes permettant la gestion de recettes issues de cession de véhicules, de trop versés, d'inscriptions à des journées, conférences/ateliers, repas lors d'évènements, ...
- Vu** La délibération n° 1864 du 30 novembre 2022 actualisant les tarifs de participation à des journées organisées par l'ARPE-ARB de la manière suivante :
- Prise en charge d'un repas lors d'un évènement : 18 €
 - Inscription à une rencontre, un atelier, une matinée : 18 €
 - Inscription à une visite, journée technique : 20 €
 - Inscription à une université sur 1 jour : 40 €
 - Inscription à une université sur 2 jours : 60 €
- Considérant** Que les paiements aux journées engendrent une gestion administrative lourde pour un apport financier faible inférieur à 10.000 € en 2022 ;
- Que le paiement aux journées avait été mis en place pour limiter les désistements de dernières minutes ;
- Qu'afin de simplifier la gestion des paiements, il est proposé au comité syndical :
1. une participation financière uniquement aux journées dites « techniques » et incluant une restauration pour un tarif unique de 18 €.
 2. une exonération de cette participation aux partenaires financiers de la journée technique concernée.
- Qu'un système de suivi et de relance sera mis en place pour les autres journées afin de limiter les désistements ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'acter les nouvelles modalités de participation financière aux journées techniques organisées par l'ARPE-ARB à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

